

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2026

Le cinq octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : Mme.DE LA VILLEON Laure – M.ALIX Jean-Luc – M.SIMON Ludovic – Mme.GUGUIN Anna – Mme.LETELLIER Elise – Mme.GUILLOU Jeanne-Marie – M.LEVALLOIS Georges – M.CLARISSE Cyrille - M.FRISON LECERF Éric – M.SEVIN Antoine.

Absents excusés : Mme JANVIER Cécile – Mme QUENTEL-DELALANDE Céline – Mme LEGENDRE Adeline – Mme POLET Valérie

Absents :

Pouvoirs : Mme JANVIER Cécile a donné pouvoir à M. ALIX Jean-Luc
Mme QUENTEL-DELALANDE Céline a donné pouvoir à Mme GUGUIN Anna
Mme LEGENDRE Adeline a donné pouvoir à Mme LETELLIER Elise

Secrétaire de séance : M. CLARISSE Cyrille

Date de la convocation : 30/09/2026

DELIB20261004

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DES IFFS POUR LES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur SIMON, adjoint, fait part au Conseil Municipal de la reconduction de la convention avec la commune des Iffs relative aux modalités de participation de la commune des Iffs aux frais de repas de la cantine scolaire.

La commune des Iffs a adressé la délibération et la convention fixant la participation de leur commune aux frais de repas pour l'année scolaire 2026/2027 : la commune des Iffs s'engage à verser 1000 € à La Chapelle Chaussée pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Maire propose d'approuver cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de participation aux frais de restauration scolaire entre les deux communes, à savoir à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027 :
 - Versement de 1000 € par la commune des IFFS à la commune de LA CHAPELLE-CHAUSSEE ;
 - Les familles des élèves des IFFS déjeunant au restaurant scolaire auront un prix de repas facturé à 6.86 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation entre les deux collectivités.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Pascal PINAULT

